

L'insécurité sociale

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1712

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le règne de l'opacité

Le Conseil fédéral propose d'abaisser le taux de conversion à 6,4% dès 2011. Pour un capital accumulé de 100 000 francs, la rente annuelle se montera donc à 6400 francs.

Cette proposition a provoqué une levée de boucliers. La gauche politique et syndicale ne se trouve pas isolée dans la contestation. L'incompréhension s'exprime également dans les rangs des partis bourgeois, du patronat et chez de nombreux experts de la prévoyance professionnelle.

En révisant la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en 2005, le Parlement avait déjà procédé à une baisse - de 7,1 à 6,8% dès 2014. Mais son impact sur le niveau des rentes n'aurait pas été perceptible, car simultanément il avait augmenté l'assiette financière sur laquelle sont prélevées les cotisations. Alors pourquoi déjà une nouvelle baisse si rapidement?

Pascal Couchepin et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) craignent qu'à l'avenir les marchés financiers ne puissent offrir les rendements de ces dernières années et que l'inflation ne reparte à la hausse. Nombre d'analystes jugent ces estimations trop pessimistes.

Si l'avenir est incertain, le présent laisse à désirer: la gestion des 3000 caisses de pension n'est pas au-dessus de tout soupçon. A cet égard le récent classement du *Tages Anzeiger* laisse perplexe. Alors que certaines caisses ont obtenu un rendement moyen de plus de 6% au cours des cinq dernières années,

la majorité d'entre elles se situent au-dessous de la moyenne, celle de la Banque cantonale vaudoise se contentant même d'un rendement négatif (-0,3%) ! Les taux de rémunération des avoirs et de conversion imposés par la loi ne sont que des minima. Une caisse bien gérée pourra donc offrir de meilleures prestations. Celle de la Ville de Monthey, par exemple, connaît un taux de conversion de 9%. Alors que la caisse d'UBS n'a pu offrir à ses assurés que le taux de rémunération minimum de 2,5%. Selon une étude de l'Université de Saint-Gall, les caisses sont trop attachées à une gestion de l'achat-conservation. Or une stratégie plus dynamique d'achat-vente en fonction de l'évolution des marchés permettrait un rendement supérieur tout en diminuant les risques. Le professeur Martin Janssen de l'Université de Zurich, un spécialiste du domaine, estime que le rendement des placements des caisses de pension pourrait croître de 1 à 2%, sans prise de risque supplémentaire. Ce qui signifierait une augmentation des rentes de 15% et plus.

Le débat sur la fixation des taux légaux cache donc de graves dysfonctionnements de la prévoyance professionnelle. En particulier, le nombre de caisses reste trop élevé, ce qui engendre des frais d'administration élevés et ne garantit pas toujours une gestion professionnelle. Un premier pas consisterait à exiger une complète transparence des performances des caisses: seules 41 des 1200 institutions de prévoyance interrogées par le quotidien zurichois ont répondu. Les plus mal loties pourraient trouver là une stimulation à faire mieux et leurs assurés seraient encouragés à exiger que leur entreprise confie la gestion de leurs avoirs à une fondation collective plus performante. *jd*

Edito

L'insécurité sociale

«La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». Parole de Constitution fédérale. Mais jusqu'à quand cette parole vaudra-t-elle?

Entre la baisse du taux d'intérêt auquel sont rémunérés les avoirs des assurés et les réductions successives du taux de conversion, les futurs retraités vont voir fondre leurs rentes. Ainsi, avec le taux de conversion fixé à partir de 2011, les salariés qui débutent leur carrière professionnelle doivent s'attendre à une diminution de 30% de leurs rentes par rapport à ceux qui ont pris leur retraite avant 2004.

Cette inégalité de traitement entre générations mine la crédibilité de la sécurité sociale. Déjà une majorité de jeunes doutent de la pérennité de l'AVS. Les incessantes modifications à la baisse des règles de calcul des rentes de la prévoyance professionnelle ne peuvent que renforcer leur méfiance.

Certes, dans un système de capitalisation, le montant de la rente dépend des avoirs accumulés durant la vie active, des intérêts servis sur ces avoirs et de l'espérance de vie de l'assuré. Mais l'opacité qui préside au calcul de ces différents paramètres autorise le doute quant à la pertinence des décisions prises. Ce n'est pas un hasard si, à part l'UDC qui systématiquement appuie la baisse des prestations sociales, seules les compagnies d'assurance ont exprimé leur satisfaction.

Au-delà du débat sur les taux de rémunération et de conversion, le rétablissement de la confiance dans le deuxième pilier exige deux réformes.

Tout d'abord réserver la gestion des avoirs de la prévoyance professionnelle aux seules fondations sans but lucratif. Aujourd'hui les compagnies d'assurance gèrent les cotisations de 1,2 million d'assurés - salariés de petites et moyennes entreprises. Mais le coût élevé et le manque de transparence de cette gestion laissent penser qu'une partie des bénéfices échappe aux assurés.

Ensuite pousser à la concentration des caisses autonomes. Si ces dernières garantissent une gestion plus transparente et un contrôle des assurés, trop nombreuses sont celles dont la taille est trop restreinte pour assurer une gestion efficace des capitaux qui leur sont confiés.

A elles seules, ces deux réformes amélioreraient sensiblement le rendement des avoirs des assurés. De quoi rendre superflues les réductions de rentes préconisées par le Conseil fédéral. *jd*

www.domainepublic.ch

Retrouvez les articles de DP enrichis de références sur notre site Internet.